

# TOB aperçu août

---



Gherard Devries  
NL00BUXB0000060000

**BUX B.V.**  
Spuistraat 114B  
1012 VA Amsterdam

T +31 85 888 5505  
E [support-zero@getbux.com](mailto:support-zero@getbux.com)  
I [www.getbux.com](http://www.getbux.com)

Salut Gherard,

Tu trouveras ci-dessous le récapitulatif de ton compte BUX Zero pour le mois suivant : août. Tu peux l'utiliser pour remplir ta déclaration concernant la taxe sur les opérations de bourse (TOB). En tant qu'investisseur résident.e en Belgique, tu es tenu.e de payer une taxe sur toutes les transactions effectuées en bourse.

## Qu'est-ce que la TOB ?

Les résident.e.s fiscaux belges sont tenus de payer une taxe après chaque transaction sur un titre financier belge ou étranger. C'est ce qu'on appelle la taxe sur les opérations de bourse ou "taks op de beursverrichtingen" (TOB). Cette taxe est calculée en pourcentage du prix total des ordres exécutés. Pour les actions non enregistrées en Belgique, le pourcentage est de 0,35%. Quant aux ETF non enregistrés en Belgique, le pourcentage est de 0,12%.

## Comment remplir ta déclaration ?

Tu dois télécharger le formulaire de déclaration ici, l'imprimer, le remplir, le signer et l'envoyer à CPIC.TAXDIV@minfin.fed.be. La déclaration doit être déposée et la taxe payée au plus tard le dernier jour ouvrable du deuxième mois suivant le mois où la transaction a été effectuée. Note bien que le dépôt de ta déclaration relève de ta seule responsabilité et que BUX n'acceptera aucune autre responsabilité à cet égard.

Par exemple, si tu as acheté une action soumise à la TOB en juillet, la déclaration doit être déposée (et la taxe payée) avant la fin du mois de septembre. Si tu achètes en août, tu as jusqu'à la fin octobre.

## Où et comment la TOB doit-elle être payée ?

La taxe doit être payée par virement bancaire ou par dépôt sur le compte bancaire suivant:

Nom: van het Inningscentrum - sectie diverse taksen

IBAN: BE39 6792 0022 9319,

BIC: PCHQ BE BB

Il est important que la communication accompagnant le paiement soit structurée comme suit : TOB/ton numéro d'identification". Tu trouveras de plus amples informations à l'adresse suivante : <https://financien.belgium.be/>.

# TOB aperçu août



Gherard Devries  
NL00BUXB0000060000

BUX B.V.  
Spuistraat 114B  
1012 VA Amsterdam

T +31 20 899 0406  
E support-zero@getbux.com  
I [www.getbux.com](http://www.getbux.com)

## Taxe sur les opérations boursières dans les ETF (0,12%)

Nom	Nombre	Base Fiscale	Montant de la taxe
iShares EU Dividend Theme ETF	3	€145.68	€ 0.17
Total	3	€145.68	€0.17

## Taxe sur les opérations boursières dans les actions (0,35%)

Nom	Nombre	Base Fiscale	Montant de la taxe
Anheuser Busch Inbev	3	€145.68	€ 0.51
Warehouses de Pauw	10	€250.10	€0.88
Total	13	€395.78	€1.39

Voici le tableau que tu dois remplir dans le formulaire de déclaration (**Calcul des taxes sans plafond**):

<b>Calcul de la taxe sans plafond</b>				
Nature de l'opération	Taux	Nombre	Base imposable	Montant de la taxe
Opérations visées par l'article 120, 1°, CDTD	0,12 %		..... ..... ....., ..	..... ..... ....., ..
	0,35 %		..... ..... ....., ..	..... ..... ....., ..
	1,32 %		..... ..... ....., ..	..... ..... ....., ..
Opérations visées par l'article 120, 3°, CDTD	1,32 %		..... ..... ....., ..	..... ..... ....., ..
			<b>Montant total de taxe sans plafond dû (a)</b>	..... ..... ....., ..

Bien que les informations fournies dans cette fiche financière aient été élaborées avec le plus grand soin, BUX décline toute responsabilité en cas d'inexactitude, d'incomplétude ou d'utilisation de ces informations.